



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

2020-01-28

À une séance extraordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 27 janvier 2020, à 13 h 00 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Lucie Lavoie Denis Beauchamp Thomas Lavoie
France Nicolas Luc Beauchamp James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Carol Fortier.

Madame Lorraine Briand, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée ;
- 2- Adoption de l'ordre du jour ;
- 3- Adoption du Programme d'aide à la voirie locale – mesures particulières (RIRL-2018-828) ;
- 4- Levée de l'assemblée ;

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2020-01-18

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS
ET RÉSOLU :

Que l'assemblée soit ouverte à 13h30

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-01-19

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – MESURES PARTICULIÈRES (RIRL 2018-828)

2020-01-20

ATTENDU que la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des



investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRLL et RIRL ;

ATTENDU que le ministère versera 90% du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL) ;

Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.

ATTENDU que la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER appuyé par MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-01-21

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que l'assemblée soit et est levée à 13h45.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

.....
Carol Fortier
Carol Fortier
Maire

.....
Lorraine Briand
Lorraine Briand
Directrice générale
et secrétaire-trésorière